



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ N°

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté de création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC France à Saint-Sylvestre

**Le préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, D 125-29 à D 125-34, R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié par l'arrêté du 5 août 2014, portant création de la commission de suivi de site relative au fonctionnement de l'établissement EPC France à Saint-Sylvestre ;

VU l'élection des conseils départementaux des 22 et 29 mars 2015 ;

VU la décision du 23 avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental

CONSIDERANT que, dans cette décision, ont été désignés les nouveaux représentants à la Commission de Suivi de Site relative au fonctionnement de l'établissement EPC France à Saint-Sylvestre ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} :

Le dernier alinéa de l'article 2.1.2 de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

- un représentant proposé par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne :

* Titulaire : Madame Brigitte LARDY

Suppléant : Monsieur Alain AUZEMERY

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 modifié demeurent sans changement.

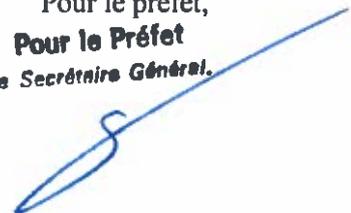
Article 3 : droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : modalités d'application et de publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Vienne et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la préfecture.

À Limoges, le 03 JUL. 2015
Pour le préfet,
Pour le Préfet
le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER